

Département de l'INDRE
Arrondissement de LA CHÂTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2025 – 001

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de L'Agglomération de La Châtre – SIAAC

Le Président du SIAAC - Syndicat intercommunal d'assainissement de l'Agglomération de La Châtre,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la Loi n° 2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les délibérations du Comité syndical en date du 20 mai 2022 et du 24 février 2023 portant lancement du schéma directeur d'assainissement ;

Vu la décision n°E24000088/87 ZA 19 en date du 17 décembre 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Jean BENOIT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude SOULIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées du Syndicat intercommunal d'assainissement de l'Agglomération de La Châtre du Mardi 25 février 2025 à 9 h au Jeudi 27 mars 2025 à 17h30 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Article 1 – bis : L'enquête concerne le zonage d'assainissement des eaux usées des communes relevant de la compétence du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de La Châtre - SIAAC** à savoir : La Châtre, Le Magny, Briantes, Montgivray et partiellement Lacs- lieudits Du Chêne et des Sacristains à travers une convention de déversement locale.

Le public des cinq communes concernées, pourra prendre connaissance du dossier du projet de révision du zonage d'assainissement et consigner éventuellement ses observations en un lieu unique : La Mairie de La Châtre, ou selon les dispositions complémentaires décrites à l'Article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné Monsieur Jean BENOIT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude SOULIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Châtre, située place de la Mairie - 36400 La Châtre, pendant la durée de l'enquête soit 31 jours consécutifs du mardi 25 février 2025 à 9h au jeudi 27 mars 2025 à 17h30 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public :

Du Lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le Vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour la consultation des documents en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de révision du zonage d'assainissement en Mairie et sur le site internet du syndicat <http://www.assainissementlachatre36.fr/> et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur
Enquête – Projet de Zonage d'assainissement du SIAAC
Mairie de La Châtre
Place de la Mairie
36400 - La Châtre

ou par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.assainissementlachatre36.fr/> rubrique « Enquête Publique - Zonage Assainissement ». L'ensemble des remarques adressées par voie électronique seront publiées sur le site internet du syndicat.

Article 4 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête publique, auprès de Monsieur le Président du **Syndicat intercommunal d'assainissement de l'Agglomération de La Châtre – 10 La Fremenelle – Allée Clésinger – 36400 Montgivray** dès la publication de l'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de La Châtre :

- le mardi 25 février 2025 de 9h à 12 h,
- le samedi 15 mars 2025 de 9h à 12h,
- le jeudi 27 mars 2025 de 14h30 à 17h30

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président du SIAAC et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à monsieur le président du SIAAC son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Limoges. Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège du **Syndicat intercommunal d'assainissement de l'Agglomération de La Châtre – 10 La Fremenelle – Allée Clésinger – 36400 Montgivray** aux jours et heures habituels d'ouverture affichées à l'entrée du local, pendant le délai d'un an. Ces documents seront consultables sur le site internet du syndicat : <http://www.assainissementlachatre36.fr/>

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché au siège du SIAAC et en mairie de La Châtre quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, sur les panneaux administratifs des cinq communes concernées et publié par tout autre procédé en usage dans les Communes de La Châtre, Montgivray, Le Magny, Briantes et Lacs. Il sera également publié sur le site internet du syndicat <http://www.assainissementlachatre36.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Toutes les informations concernant le dossier pourront être obtenues auprès du SIAAC.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les projets de zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au **Comité Syndical** du SIAAC pour approbation.

Article 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Syndicat et sera transmis au Préfet de l'Indre, au Président du Tribunal Administratif de Limoges et aux Commissaires enquêteurs.



A Montgivray, le 20 janvier 2025

**Le président du SIAAC,
François BUFFETEAU**

